

RENDEZ-VOUS MINISTERIEL

Le 15 février dernier, une délégation du SAFPT composée de Yolande RESTOUIN, Secrétaire Générale Nationale, Bruno CHAMPION et Thierry CAMILIERI, Secrétaires Généraux Nationaux Adjointes, Boris COLOMB, Trésorier National a été reçue au Ministère par Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Conseiller auprès de Monsieur Philippe RICHERT, Ministre des Collectivités Territoriales.

A l'ordre du jour, nombre de questions auxquelles notre interlocuteur, accompagné de Madame PERRIN et Monsieur LESCURE des services de la DGCL, a répondu avec beaucoup d'à propos. Cette réunion qui a duré plus de 2 heures, s'est déroulée dans une ambiance des plus chaleureuses, ce dont nous les remercions très sincèrement.



Nos questions :

➤ 1 - Report des Congés Annuels

Le 26 octobre 2010, le SAFPT a saisi différents ministères afin de savoir si le cas jurisprudentiel rendu par la chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 25 mars 2009 et ayant trait au report des Congés Annuels concernait la Fonction Publique.

A ce jour, seul Monsieur Georges TRON a répondu à cette lettre en nous laissant penser, qu'à la suite d'une étude attentive, un avis nous serait donné prochainement.

Les agents se trouvant dans le cas précité, sont toujours dans l'attente de cette réponse.

Serait-il possible de connaître le positionnement exact de notre Ministère de tutelle?

Réponse : Un toilettage des textes est à l'ordre du jour. Il semblerait, en effet, que le report de congés annuels puisse, au regard des arrêts rendus, s'appliquer également à la Fonction Publique Territoriale. Monsieur RAPINAT s'est proposé de nous faire un courrier, d'ordre général, qui résumera cette situation afin de débloquer les nombreux litiges auxquels sont confrontés les agents territoriaux.

Le SAFPT se félicite pour sa ténacité et espère pouvoir très prochainement vous faire part de la réponse qui lui sera faite.

➤ 2 - Catégorie active

Le Décret n° 2009 - 1744 prévoyait pour les agents en Catégorie active la possibilité (sous condition) de poursuivre leur carrière jusqu'à 65 ans.

Du fait de la Réforme des Retraites, les agents de cette catégorie ont vu leur âge de départ à la retraite passer de la tranche 55 - 60 à la tranche 57 - 62 ans.

Cette modification entraînera-t-elle une modification du Décret 2009 - 1744 avec la possibilité de prolongement de l'activité jusqu'à 67 ans ?

Réponse : Le décret précité sera adapté aux nouvelles dispositions de la réforme des retraites.

➤ 3 - Réintégration des Chefs de Police et de certains Chefs de Service en Catégorie active (règle des 15 ans).

Le 6 juin 2009, le SAFPT avait saisi par courrier Monsieur Alain MARLEIX sur deux sujets, à savoir les brigades cynophiles et la réintégration des Chefs de Police et de certains Chefs de Service en Catégorie active (règle des 15 ans). Si une réponse nous a été faite en ce qui concerne les Brigades Cynophiles, aucun commentaire ne nous est parvenu pour le deuxième sujet. En effet, nombre d'agents issus du grade de Chef de Police Municipale nous ont contactés afin que leur cas soit étudié. Pour rappel, lors de la création du grade précité, les agents en ayant bénéficié et comptant moins de quinze années de service avaient perdu le bénéfice de la Catégorie active. Or, à ce jour, ce grade a été placé en extinction et l'indice terminal du grade de Brigadier Chef Principal est équivalent à celui de Chef de Police. Les Chefs de Police n'ayant pas été promus au grade de Chef de Service et se trouvant dans la situation évoquée, se trouvent lésés. Il est donc évident que le cas de ces personnels aurait dû être pris en considération lors de la parution des décrets de 2006. Par conséquent, le SAFPT réitère sa demande pour ces agents.

Réponse : L'extension de la catégorie active pour les chefs de Police n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, Monsieur RAPINAT ayant parfaitement compris les doléances du SAFPT, se propose de prendre un temps supplémentaire afin de pouvoir nous répondre sur le sujet

➤ 4 - Accès aux catégories supérieures

Le 26 novembre 2009, suite à un entretien ministériel avec Monsieur Michel GUENNEAU, nous avons demandé que l'accès aux Catégories Supérieures (B et A) par la voie de la promotion interne au titre de l'ancienneté s'applique à toutes les filières.

Après cette entrevue, le SAFPT a constaté, à sa grande satisfaction, que cette proposition était en passe de se réaliser pour l'accès au grade de Chef de Service PM. Il souhaite connaître la date de parution du décret d'application.

Réponse : Le décret concernant l'accès au grade de chef de service de Police municipale par la voie de la promotion interne, au titre de l'ancienneté, devrait voir le jour en mars ou avril 2011.

Concernant la filière Sportive, celle-ci n'étant toujours pas alignée sur ces possibilités, Le SAFPT souhaite savoir si cet alignement sera effectué.

Réponse : Concernant la filière sportive, cela n'est pas envisageable, le sujet ayant déjà été évoqué en C.S.F.P.T. et rejeté par les organisations syndicales qui souhaitent que les compétences continuent à être vérifiées. Par conséquent, l'accès à la catégorie B par la voie de la promotion interne restera uniquement réservée aux détenteurs de l'examen professionnel.

Concernant les filières de la catégorie A, le SAFPT réitère sa demande afin de savoir ce qui est prévu.

Réponse : Concernant la catégorie A, aucune homogénéisation n'est prévue actuellement.

➤ 5 - Détachement sans changement de collectivité.

Où en est le Décret ?

Réponse : Ce décret qui est en voie de parution, restera dans le cadre du dispositif des lois qui nous régissent et devrait être publié courant mars 2011.

Si le SAFPT se réjouit de cette nouvelle disposition qui va répondre aux attentes de nombreux agents qui n'auront plus besoin de changer de collectivité pour pouvoir bénéficier d'un détachement sur un autre cadre d'emplois, il reste toutefois sur sa position pour les filières qui nécessitent d'avoir des compétences particulières et spécifiques pour les intégrer, comme notamment, la filière sécurité.

➤ 6 - Seuils démographiques

Qu'en est-il de la reconnaissance des qualifications et compétences des personnels de catégorie A, des communes de moindre importance qui font un travail aussi important que dans les grandes communes ?

Le SAFPT, souhaite savoir si les seuils démographiques seront supprimés, ce qui résoudrait sur le terrain les problèmes rencontrés par ces personnels de catégorie A, par rapport à leurs collègues des grandes communes.

Réponse : Il y a une réunion de travail actuellement en cours mais aucune réactualisation ne semble prévue pour le moment puisque le décret du 23 décembre 2006, publié au JO du 31 décembre 2006, a revu à la baisse les seuils de création de certains emplois de catégorie A

➤ 7 - Groupes hiérarchiques

Dans le cadre de la loi sur la rénovation du dialogue social, qu'en est-il, concernant les prochaines élections professionnelles, des groupes hiérarchiques ?

Seront-ils supprimés ou maintenus ?

Réponse : Les groupes hiérarchiques seront maintenus car ce sont eux qui permettent aux agents siégeant dans les conseils de disciplines de pouvoir délibérer sur les cas des collègues sanctionnés et ce par rapport aux différents grades.

➤ 8 - Toilettage de la catégorie B.

Lors de notre entrevue avec Monsieur GUENNEAU en novembre 2009, celui-ci nous avait précisé que cela allait bon train et que les carrières seraient allongées et les indices de début et de fin plus importants. Il pensait que cela se mettrait en place sur 2 années (2010 et 2011) et ce, afin d'éviter des coûts trop importants. Si cela se met en place pour la filière technique, qu'en est-il des autres filières et notamment la filière administrative ?

Réponse : Mars 2011, des propositions seront faites pour les Chefs de service de Police municipale, Avril 2011, ce sera le tour de la Filière sportive, Eté/ Automne, les Filières sociale et médico sociale, et enfin à l'Automne, les filières culturelle et administrative

➤ 9 - Supplément familial et indemnité de résidence

En juillet 2010, Monsieur Eric Woerth avait reconnu la nécessité de revoir le mode d'attribution des indemnités de résidence (IR) et du supplément familial de traitement (SFT) versés aux fonctionnaires selon leur lieu d'affectation et leur nombre d'enfants à charge. Ces deux mécanismes comportent, en l'état, « de réelles injustices », avait convenu le ministre de la Fonction publique. Il avait promis le lancement, à la rentrée, de groupes de travail sur leur refonte, faisant ainsi écho à une demande récurrente des syndicats et des agents.

Le SAFPT souhaite savoir où en sont ces deux sujets, d'autant que Le supplément familial, dans son mode d'attribution actuelle, possède des inégalités perçues comme une injustice par la quasi-totalité des agents pouvant y prétendre. C'est ainsi, qu'à titre d'exemple, un adjoint administratif de 2^e classe à l'échelon 5 perçoit pour trois enfants 179,41 euro et qu'un administrateur hors classe, échelon 5 perçoit 277,41 euro dans des conditions similaires. Soit un écart de près de 100 euro qui ne peut se justifier et qui serait plus facilement explicable et compréhensible dans un procédé inverse !!!

Pour rappel, les salaires et le Régime Indemnitaire attribué selon des coefficients sont déjà des éléments prépondérants pour établir des paliers entre les fonctionnaires

Le SAFPT avait proposé, d'une part, que le supplément familial soit réévalué de manière significative pour un enfant et qu'il soit réajusté et identique quel que soit l'indice de l'agent (suppression de l'élément proportionnel).

Réponse : Des groupes de travail planchent sur ce problème de S. F. depuis janvier 2011.

Actuellement, la piste de travail semble privilégier la revalorisation du forfait octroyé pour le 1^{er} enfant. Quant à la part variable octroyée à partir du 2^{ème} enfant, celle-ci devrait disparaître au profit d'un montant fixe et égalitaire.

Le SAFPT ne peut qu'être satisfait de la direction prise par les travaux en cours.

Concernant l'I.R., un rapport a été élaboré mais les groupes de travail ne se sont pas encore réunis sur ce sujet.

Le SAFPT a toutefois insisté sur l'ancienneté et la vétusté du fameux découpage administratif qui détermine les pourcentages octroyés.

➤ 10 - Filière sécurité

Qu'en est-il du volet social ?

Le SAFPT précise, qu'en milieu d'année 2010, il avait fait des propositions quant à la refonte de cette filière.

Il remet son projet à Monsieur RAPINAT qui en prend connaissance, ainsi qu'aux représentants de la DGCL.

Réponse : Un rapport est en attente sur la catégorie C de la Police municipale. Il nous est, par ailleurs, expliqué qu'il serait possible d'ouvrir un concours interne réservé aux ASVP.

Le SAFPT insiste sur le fait que sa proposition concernant l'accès des PM à la catégorie B permettrait d'ouvrir un cadre d'emplois spécifique aux ASVP (catégorie C) et que cette création leur donnerait un statut particulier évitant bien des dérives constatées pour l'heure.

Monsieur RAPINAT et les représentants de la DGCL nous précisent qu'ils sont parfaitement conscients de l'utilisation hors prérogatives de ces personnels.

Nous avons abordé également les points suivants :

Cadre d'emplois des infirmiers

A partir de 2012, les futurs diplômés seront classés en catégorie A.

Concernant les agents territoriaux occupant actuellement les fonctions afférentes à ce cadre d'emplois classés en catégorie B, aucune décision n'a encore été prise quant à leur devenir. De plus, ces derniers se trouvent, pour l'heure, en catégorie sédentaire et de ce fait, aucune contre partie n'a été trouvée pour leur permettre d'accéder à la catégorie supérieure.

Examen professionnel de rédacteur

Il nous a été précisé que l'examen prévu en novembre 2011 serait le dernier.

Les lauréats de cet examen ainsi que ceux des précédents ne perdront pas le bénéfice de celui-ci.

Pour les futures nominations, ces lauréats et la voie de l'ancienneté seront désormais privilégiés.

Emplois précaires

Ce dossier, très complexe, est actuellement à l'étude.

Monsieur RAPINAT nous a proposé d'en débattre lors d'un prochain rendez-vous.

Cette réunion nous a permis de rencontrer des personnes très à l'écoute et surtout très sensibles aux remontées que nous pouvions apporter de la base.

Monsieur Jean-Michel RAPINAT souhaite nous rencontrer régulièrement et nous avons d'ores et déjà convenu ensemble d'un prochain rendez-vous qui se fera très probablement courant 2^{ème} semestre 2011.

